

LES CONGÉS MOBILES



C'est quoi les congés mobiles ?

La Convention collective prévoit 3 jours de congés dits mobiles aux salariés du RG qui viennent s'ajouter aux 24 jours de congés principaux (A111).

La jurisprudence a confirmé l'illégalité de la proratisation des journées de congés mobiles conventionnels des salariés à temps partiel travaillant moins de cinq jours par semaine.

(Cour de cassation 26/10/2022 pourvoi n° 21-16.877)

L'Ucanss a décidé d'arrêter cette proratisation illégale des congés mobiles dans notre organisme, mais sans rétablir les salariés discriminés dans leurs droits passés.

Qui est concerné ?

TOUS les agents qui exercent moins de 5 jours par semaine (temps partiel, temps réduits choisis, pré retraite, invalidité...) sur une période de trois ans.

Selon nos estimations, cela représente une quarantaine de salariés.

Quel levier la CGT a activé ?

Depuis 2024, vos élus CGT ont interpellé plusieurs fois la Direction en CSE pour rétablir les salariés discriminés dans leurs droits.

En janvier 2025, la Direction a fait le choix de se cacher derrière la réponse de l'Ucanss, c'est-à-dire transposer les congés mobiles des salariés travaillant moins de 5 jours par semaine mais seulement à compter du 1^{er} mai 2025. Il s'agit bien d'un **CHOIX**, car d'autres Directeurs du réseau ont optés pour la rétroactivité sur 3 ans (ex : CAF 31, CPAM 24...)

En collaboration avec la CGT de la CAF 08, vos élus CGT ont contacté Maître LARDAUX, avocate, pour lui demander de mettre en demeure l'employeur afin de régulariser les situations. **Un courrier avec AR va être adressé à l'employeur pour lui demander de revoir sa position.**

Dans la négative, un recours aux Prud'hommes sera la seule option.

Si je décide de m'associer à cette action collective, combien cela va-t-il me coûter ?

Il convient tout d'abord de vous renseigner auprès de votre protection juridique pour savoir si elle couvre les frais d'une procédure prud'homales et pour quel montant

- Dans le cas où votre protection juridique prend en charge, la facture d'honoraires sera directement adressée par l'avocat à votre compagnie d'assurance pour prise en charge.
- Pour les agents ne bénéficiant pas d'une protection juridique, rapprochez-vous de votre syndicat CGT de la CPAM des Ardennes.



PERMANENCE jeudi 13 mars et 20 mars de 11H00 à 13H30

Profitez de ce moment d'échanges avec vos élus CGT dont certains siègent aux Prud'hommes pour :

- ✓ Poser vos questions
- ✓ Retirer le dossier individuel et la liste des pièces justificatives

Des salaires qui n'augmentent pas,
une classification a ras des pâquerettes,
des changements d'organigramme sauvages,
une reconnaissance au travail bafouée...

Ne les laissez pas en plus vous voler vos acquis !